

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2024

Présents : Mmes Brédif, Jamet, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Rattier, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusés avec pouvoir : Mme Marre (pouvoir à Mme Brédif)

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrés.

Ordre du jour de la séance

- Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Conventions pour le passage à la gestion en flux des logements sociaux locatifs avec Touraine Logement et Val Touraine Habitat
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- Demande de subvention pour une classe de neige par le Lycée Polyvalent Thérèse Planiol et pour un voyage en Normandie par le collège de Ligueil
- Demande de subvention pour une classe découverte par l'école de Bournan
- Avis sur le projet éolien situé sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 1 : Il est décidé de ne pas préempter le terrain, situé 14 route de la Liberté cadastré section C n° 1295

Décision n° 2 : Signature d'un devis avec l'ent. Villaumé pour la réhabilitation du chemin d'accès qui mène à la bêche incendie au lieudit « La Chaise » et réalisation d'un busage d'un fossé. Le montant du devis est de 4 642.02 € T.T.C.

N° 2024-01 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

2.Urbanisme

La maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération (ZAE nR) correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces ZAE nR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant la concertation du public réalisées selon les modalités suivantes :

- transmission d'une note d'information à destination de la population (par courrier, sur le site internet et sur panneau pocket),
- organisation d'une réunion à destination des agriculteurs et des entrepreneurs communaux

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De définir**, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération,
- **De notifier** ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

2024-02: CONVENTIONS POUR LE PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS AVEC TOURAINE LOGEMENT ET VAL TOURAINE HABITAT

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Les organismes Touraine Logement et Val Touraine Habitat nous informent d'une réforme en matière de gestion des réservations de logements sociaux. Il est rappelé que la commune peut proposer pour certains logements sociaux des candidatures aux bailleurs sociaux.

Un nouveau mode de gestion des réservations est prévu par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Cette réforme a plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles
- Améliorer la gestion des attributions au service de la politique du logement

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention avec Touraine Logement et Val Touraine Habitat suite aux modifications des règles en matière de gestion des réservations des logements sociaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la maire à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux avec Touraine Logement et Val Touraine Habitat.

2024-03: ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

7.1 Autres documents budgétaires

Suite à la circulaire préfectorale reçue le 29 janvier 2024, il a été précisé qu'un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Cet état récapitulatif concerne toutes les indemnités de fonction ainsi que toutes formes de rémunération et avantages en nature qui prennent la forme de sommes en numéraire. La présentation de l'état récapitulatif ne revêt aucune obligation particulière sur la forme. Pour autant, ce dernier doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte par une délibération. La séance doit se tenir avant le vote du budget primitif 2024.

Vu les articles L. 2123-24-1-1, L5211-12-14 et L.3123-19-2-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relatif au contrôle budgétaire en date du 29 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de présenter en séance de l'assemblée délibérante un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2023 :

	Nature des indemnités annuelles 2023 - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
TARTARIN Martine	18 980.70 € brut	-	-	18 980.70 € brut
TAUPIN Michel	5 207.52 € brut	-	-	5 207.52 € brut
VERNA Patrick	5 207.52 € brut	-	-	5 207.52 € brut
LIAUDOIS Jean-Michel	5 207.52 € brut	-	-	5 207.52 € brut

N° 2024-04: DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE NEIGE PAR LE LYCEE POLYVALENT THERESE PLANIOL ET POUR UN VOYAGE EN NORMANDIE PAR LE COLLÈGE DE LIGEUIL

7.5 Finances locales – subvention

Le lycée polyvalent Thérèse Planiol de Loches demande une subvention pour une classe de neige à Morzine (Haute-Savoie) du 23 au 30 mars 2024 concernant une élève domiciliée sur la commune.

Le collège Maurice Genevoix de Ligueil demande une subvention pour un voyage en Normandie du 15 au 16 février 2024 concernant huit élèves domiciliés sur la commune.

Il est rappelé qu'habituellement le conseil municipal attribue des subventions uniquement dans le cadre de voyage linguistique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** ne pas attribuer de subvention pour la classe de neige organisée par le lycée polyvalent Thérèse Planiol
- **Décide** de ne pas attribuer de subvention pour le voyage en Normandie organisé par le Collège Maurice Genevoix de Ligueil.

2024-05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE (ECOLE DE BOURNAN)

7.5 Finances locales – subvention

L'école de Bournan a pour projet une classe découverte à Ouistreham, sur les plages du débarquement du 3 au 7 juin 2024. L'école sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention. Le coût total du voyage par élève est estimé à 440,00 €. 20 élèves de la commune sont scolarisés à l'école de Bournan.

Madame le maire rappelle qu'habituellement la commune verse une subvention de 1 500,00 € pour les voyages organisés par l'école de Bournan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention de 1500 € à l'école de Bournan dans le cadre du projet de classe découverte à Ouistreham,
- **Indique** que la subvention sera versée au mois de mars 2024 à la coopérative scolaire.

2024-06 : AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN SITUÉ SUR LES COMMUNES DE BOURNAN, CIVRAY-SUR-ESVES, CUSSAY ET LIGUEIL

8.8 Environnement

La maire indique qu'un projet de 4 à 5 éoliennes de 4 à 7 MW chacune est porté par la société Renner Energies (ex Windvision). Ce projet sera situé sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil.

Celle-ci prévoit d'installer prochainement un mât de mesure du vent de 120 m de hauteur près de la Ligoire.

La dimension et la puissance annoncée laissent supposer que la taille des éoliennes serait conséquente, les projets actuels ont souvent une hauteur totale de 200 mètres, parfois plus.

La maire précise que ce projet est de nature à porter atteinte à la cigogne noire puisqu'il est situé à moins de 6 kilomètres du lieu de vie des cigognes noires, espèces protégées.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis défavorable sur le projet éolien porté par la société Renner Energie situé sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil.

Questions diverses

Consultation avec le Centre de gestion 37 (CDG 37) pour la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Le CDG37 nous informe que la commune aura l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2025 de participer pour le risque prévoyance des agents (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) à hauteur d'un montant minimum de 7 € mensuel brut par agent.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation au risque santé (mutuelle) devient obligatoire avec un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent.

Le CDG37 lancera au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un ou deux organismes d'assurance afin de proposer aux employeurs des garanties collectives protectrices pour les agents.

Concernant le risque santé, la commune remplit déjà cette obligation puisqu'une délibération en date du 15/12/2015 prévoit une participation de 15 € brut par agent si les agents adhèrent à un contrat individuel labellisé.

Il est donc proposé de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion uniquement pour le risque prévoyance. Au préalable, la commune doit consulter pour avis le CST (Comité Social Territorial) qui siège au CDG 37.

Il est précisé que le CST est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

Aménagement du terrain multisport

Les travaux commenceront le 4 mars et la fin de travaux est prévue pour fin mars.

Les réunions de chantier se dérouleront les mercredis matins à 10 h.

La 1^{ère} réunion est prévue le mercredi 6 mars.

Réunion PLU

Une réunion a été organisée le 26 janvier 2024 avec le cabinet SCALE. Elle avait pour but de lancer le dossier de révision du PLU.

Un compte-rendu de la réunion a été transmis par mail aux élus le 30.01.2024.

Trois dates ont été retenues pour les prochaines réunions :

- Le 15 mars 2024 : réunion de travail avec le cabinet et la commission urbanisme
- Le 15 avril 2024 à 14h : réunion d'information à l'attention des agriculteurs travaillant et/ou habitant la commune
- Le 15 avril 2024 à 18h30 : réunion d'information publique pour présenter les enjeux d'une révision du PLU pour les habitants de la commune

Compte-rendu du bureau d'étude – Programme national des ponts

Il est rappelé que la commune a bénéficié gratuitement d'un diagnostic des ponts de la commune.

Suite aux visites réalisées par le bureau d'étude Anteagroup, deux observations nécessitant des mises en sécurité ont été relevées :

- Pont de La Ligoire – réparation du garde-corps – les travaux ont été réalisés par notre agent technique, Jérôme
- Pont de l'étang fourché – réparation des pierres du parapet qui sont descellées. Ces réparations seront réalisées par M. Lambert Jean-Louis, auto-entrepreneur

Groupement d'achat Pôle Energie Centre

Le SIEIL 37 nous a informé des évolutions tarifaires des prix d'électricité pour 2024. L'évolution des prix contractualisés avec EDF concernant uniquement la part fourniture qui représente environ 1/3 de la facture globale TTC.

Pour notre commune :

- Eclairage public : - 97 %
- Bâtiments communaux : + 14 %
- Salle des fêtes : - 13 %

Au regard des prix contractualisés pour l'année 2024, la commune ne devrait plus bénéficier des aides amortisseurs et bouclier tarifaire.

Composteurs partagés

Suite à la proposition de M. Morgan Maurice du service déchets ménagers de la CCLST, les composteurs partagés seront installés sur le parking de la rue de l'Abbé Favoreau. La liste des foyers éligibles a été transmises au service déchets ménagers.

Projet auberge Le Perroquet Bleu

Le projet de reprise de l'hôtel-restaurant Le Bellevue avance.

Les futurs acquéreurs (Nicolas ADELIN et Olivier LARGER) ont fourni leur projet définitif de la SAS auberge du Perroquet Bleu qui remplacera l'actuel hôtel-restaurant « Le Bellevue ».

Les repreneurs arriveront sur les lieux le 2 mai. Ils réaliseront des travaux de rénovation. Une inauguration est prévue fin mai. L'ouverture aux clients est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Festival MOOREA

Un festival de DJ aura lieu au château de Grillemont le vendredi 14 juin et le samedi 15 juin 2024.

Les organisateurs sont venus présenter en réunion d'adjoints l'organisation de ce festival.

Un dossier de sécurité (en collaboration avec la gendarmerie) sera transmis à la Préfecture puisqu'il est prévu la présence de + de 5000 personnes par jour.

La séance est levée à 21 h 45.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mardi 26 mars 2024 à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

Délibérations	
2024_01	Définition des zones d'accélération de la production énergies renouvelables
2024_02	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
2024_03	Conventions pour le passage à la gestion en flux des logements sociaux locatifs avec Touraine logement et Val Touraine Habitat
2024_04	Demande de subvention pour une classe de neige par le Lycée polyvalent Thérèse Planiol et pour un voyage en Normandie par le collège de Ligueil
2024_05	Demande de subvention pour une classe découverte (école de Bournan)
2024_06	Avis sur le projet éolien situé sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil

Liste des membres du conseil municipal du mardi 13 février 2024

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présent
Jamet Evelyne	Présente
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Excusée avec pouvoir
Rattier Jean-Philippe	Présent
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

Martine Tartarin